



# Merville Aéromodélisme Club

Siège social: Mairie de Merville

Affiliation FFAM n° 875

Affiliation Préfectorale n° W313000534

Identifiant SIRET 518 346 671 00010

Code APE 9499Z

Agrément SPORT du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports n° 31 AS 1586

## Règlement intérieur

### 1. Administration

Le club d'aéromodélisme dit **Merville Aéromodélisme Club** est une association à but non lucratif, type « Loi de 1901 », dont l'objectif est le développement de la pratique de l'aéromodélisme sous toutes ses formes.

Toute demande d'adhésion d'un nouveau membre reste soumise à l'acceptation du Conseil d'administration. Cette demande pourra être refusée sans explication. De même, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exclure un membre qui, par un comportement général ou des actes dangereux et répétés, nuit à la bonne marche du club ou qui ne respecterait pas de façon délibérée le présent règlement.

La participation à la vie associative étant indispensable à la bonne marche du club, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exclure ou de ne pas renouveler l'adhésion de membres qui feraient preuve d'incompréhension en la matière.

### 2. Sur le site de vol

#### 2.1. Accès au terrain chemin de Mounserou

La pratique de l'aéromodélisme peut entraîner des risques. Pour minimiser ces risques autant que possible, le strict respect des consignes qui suivent est obligatoire.

##### 2.1.1. Véhicules

Les voitures ne sont autorisées à rentrer sur le terrain qu'en ouvrant la chaîne munie d'un cadenas à code, le code ne sera divulgué qu'aux membres du club, il est strictement interdit de communiquer ce code à des personnes n'étant pas membres du MAC.

L'ouverture et la fermeture du portail sont réglementées :

- Le premier arrivant ouvre la chaîne et la laisse ouverte pour la journée.
- Le dernier partant de la journée doit refermer la chaîne en brouillant le code.

Les véhicules des modélistes et des éventuels invités doivent obligatoirement stationner sur le parking. Il est toléré de faire pénétrer un véhicule sur le terrain afin de le décharger ou recharger à condition :

- Qu'aucun modèle ne soit en vol au moment où le véhicule pénètre sur le terrain,
- Qu'aucun modèle ne décolle tant que le véhicule n'aura pas quitté le terrain.

### 2.1.2. Formation des modélistes

Conformément à la législation en vigueur, toute personne faisant évoluer, sur nos installations, un modèle d'un poids supérieur ou égal au seuil de masse défini par la législation en vigueur, doit avoir suivi un module de formation et être en possession de son attestation de formation.

- Cas particuliers :

Seuls les pratiquants de plus de 14 ans doivent avoir suivi un module de formation.

Les pratiquants de moins de 14 ans et les nouveaux adhérents en phase d'apprentissage, peuvent faire évoluer un modèle, en double commande ou en vol solo, sous la supervision d'une personne ayant suivi le module de formation et en possession de son attestation de formation.

### 2.1.3.-Invités, modélistes extérieurs au club

Tout membre du club peut inviter des personnes, modélistes ou non, afin d'assister aux évolutions de nos modèles à condition que ces invités observent, sur le terrain, une attitude compatible avec le présent règlement.

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout invité ou modéliste extérieur dont la présence n'est pas jugée souhaitable sur le terrain.

Les modélistes extérieurs au club peuvent utiliser occasionnellement le terrain à des fins modélistes à condition :

- de se présenter à l'un des membres présents,
- d'être en possession de la licence FFAM en cours de validité et de pouvoir la présenter
- de respecter le présent règlement, en particulier les consignes de circulation sur le terrain et d'évolution des modèles.

- de se conformer aux obligations des paragraphes 2.1.3. et 2.3.

L'utilisation répétée du terrain par un licencié d'un autre club est soumise à l'acquittement d'une cotisation spécifique.

#### 2.1.4. Familles, visiteurs

L'accès à la piste et à la zone de préparation des modèles est réservé aux membres du club, aux modélistes extérieurs au club tels que définis ci-dessus et à leurs aides.

Les familles et visiteurs ne doivent pas pénétrer dans la zone de préparation des modèles et doivent se tenir à une distance d'au moins 50 mètres de la piste de décollage et d'atterrissage en service. Il est rappelé, en particulier, que les enfants et les animaux restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent et qu'en aucun cas ils ne doivent s'approcher de la piste de décollage et d'atterrissage ou circuler au milieu des modèles en stationnement.

Dans tous les cas les chiens doivent être tenus en laisse sauf la mascotte du club.

## 2.2. Utilisation des fréquences

**Seules les fréquences autorisées par la législation française sont autorisées sur le terrain.**

Tout utilisateur de fréquence autre que le 2.4 GHz, est tenu de placer une plaquette portant son nom et sa fréquence(ou autre dispositif équivalent), sur le panneau prévu à cet effet. Éventuellement, il peut utiliser plusieurs plaques s'il compte utiliser plusieurs fréquences. Si l'une des fréquences qu'il compte utiliser est déjà occupée, en arrivant sur l'aire de stationnement des modèles, il doit avertir l'autre utilisateur de sa présence, installer son modèle à proximité du sien et partager le temps de vol avec cet autre modéliste.

Le MAC décline toute responsabilité en cas de perturbation entre aéromodèles fonctionnant sur la même fréquence sur le terrain. Les moyens nécessaires pour éviter ce genre de désagrément sont en place, les membres du club et les invités de passage doivent les utiliser à bon escient.

## 2.3. Les modèles

**Seuls les modèles à propulsion électrique sont admis sur le terrain, sauf autorisation spéciale occasionnelle et temporaire d'un membre du Bureau.**

Le vol libre ou le lancement de fusées sont interdit, sauf autorisation spéciale occasionnelle et temporaire d'un membre du Bureau.

**Les modèles utilisés sur le terrain du club doivent être conformes à la réglementation en vigueur.**

**Les modèles utilisés sur le terrain du club, dépassant le seuil de masse retenu par la législation en vigueur, doivent être enregistrés auprès du service ad-hoc et le numéro d'enregistrement, toujours conformément à la législation en vigueur, doit être apposé de façon lisible sur le modèle. Les justificatifs d'enregistrement doivent « accompagner » les modèles présents sur le terrain.**

**Le club a également décidé de limiter la masse des modèles autorisés à voler sur notre site comme suit :**

**-15kg** de masse maximale pour les **avions** complets, en état de vol, sans carburant ou batteries de propulsion, mais avec pilote postiche.

**-8kg** de masse maximale pour les **hélicoptères** complets, en état de vol, sans carburant ou batteries de propulsion, mais avec pilote postiche.

Les hélices métalliques ou les hélices dont les pales ont été réparées sont totalement interdites,

Les moteurs ou lests ou charges diverses mal fixés et susceptibles de s'éjecter fortuitement en vol sont formellement interdits,

L'alimentation électrique des équipements de radiocommande doit obligatoirement être effectuée à l'aide de piles ou batteries soudées. Tout support présentant des contacts à ressort est dangereux et interdit.

## **2.4. Evolution des modèles**

### **2.4.1. Préparation des modèles pour le vol**

Il est obligatoire de vérifier, avant tout vol, que le modèle est en état pour évoluer en toute sécurité : la fixation des différents éléments entre eux, les commandes en bon état, les accessoires mécaniques, électriques et électroniques convenablement branchés, la batterie de propulsion correctement connectée et sécurisée.

**Il est interdit de mettre sous tension les propulsions de nos avions sous le hangar et ce, quelle que soit la taille de l'avion.**

**Il est donc formellement interdit de mettre en route un modèle sous le hangar.**

**La mise sous tension et les essais moteurs seront effectués au delà de la zone bétonnée ou sur une des trois tables en béton prévues à cet effet, en se tenant à l'arrière de l'avion et le nez de l'avion dirigé à l'opposé du hangar.**

### **2.4.1. Position des pilotes**

Les pilotes des modèles doivent impérativement rester groupés du côté de la piste opposé à celui d'évolution des modèles et à quelques mètres en retrait de la

piste dans la zone prévue à cet effet. Lors de la récupération de leur modèle, les pilotes doivent traverser la piste le plus rapidement possible et en dehors des phases de décollage ou d'atterrissage des autres modèles.

#### 2.4.2. Zone d'évolution des modèles

Dès le décollage, les modèles doivent dégager l'axe de piste et se diriger vers la zone d'évolution. Suivant les conditions météorologiques, la zone d'évolution peut varier: les pilotes ne connaissant pas le terrain doivent se renseigner auprès des habitués. Toutefois, les règles suivantes restent valables quelles que soient les conditions :

**Le survol du parking, de la zone de préparation des modèles et plus généralement de toute personne présente sur le terrain ou promeneur hors du terrain (à pied ou non) sont formellement interdits. Le survol des maisons proches du terrain ou du local est formellement interdit.**

**Hauteur maximum de vol autorisée : 140 m / sol.**

**En cas de survol de notre zone d'évolution par un aéronef grandeur, les pilotes doivent conduire une trajectoire d'éloignement en ramenant leurs modèles à basse altitude.**

**Les modèles doivent toujours manœuvrer de façon à éviter toute collision, quelle qu'elle soit (aéronef grandeur, véhicule, personne, habitation, etc...)**

**Rappel : la réglementation française est on ne peut plus claire et draconienne avec nos modèles : en cas de collision c'est toujours le modèle qui est en tort !**

#### 2.4.3. Vol en immersion

Le vol en immersion peut être pratiqué sous réserve de rester conforme à la réglementation applicable aux aéromodèles qui stipule que **l'opérateur doit toujours être en vue directe de l'aéromodèle**. Dans ce contexte, la seule solution pour pratiquer le vol en immersion est d'**utiliser une double commande** : **l'aéromodéliste en immersion disposera de l'émetteur "élève" tandis que celui qui reste en vue directe de l'aéromodèle disposera de l'émetteur "maître" et sera ainsi considéré comme l'opérateur au plan de la réglementation.**

Cette configuration permet ainsi au "maître" de reprendre instantanément les commandes en cas de problème. **Elle est la seule configuration autorisée par la FFAM pour le vol en immersion. Ainsi, le vol solo en immersion n'est pas autorisé et sera considéré comme n'étant pas couvert par l'assurance fédérale. Il va de soi que le "maître" dispose d'une licence FFAM "pratiquant" et sache piloter un aéromodèle afin de pouvoir assurer la maîtrise du vol en cas de problème vidéo ou autre au niveau de "l'élève".**

**Cas particulier du PFV Racing :** Un aéromodèle d'une masse inférieure ou égale à 2 kg, peut évoluer hors vue directe de son pilote, à une distance horizontale maximale de 200 mètres et à une hauteur maximale de 50 mètres, en présence d'une seconde personne (sans double commande) en vue de cet aéronef et chargée de veiller à la sécurité du vol en informant le télépilote de dangers éventuels.

En tout état de cause, et même si le vol en immersion est autorisé dans des conditions très précises, il n'est pas le fondement de notre club et ne peut être pratiqué qu'à titre d'expérience. Au sein de notre club cette pratique doit donc rester occasionnelle et être encadrée par un pilote expérimenté désigné par les membres du conseil d'administration.

## 2.5. Utilisation des infrastructures sur le terrain

### 2.5.1. Hangar du club

Tous les membres du club peuvent rester sous le hangar à leur gré, ils peuvent également y déposer leurs modèles.

### RAPPEL

**Il est interdit de mettre sous tension les propulsions de nos avions sous le hangar et ce quelle que soit la taille de l'avion.**

**Il est donc formellement interdit de mettre en route un modèle sous le hangar.**

Pour des raisons évidentes de sécurité, les membres du club ou toutes autres personnes ne doivent pas s'éloigner du hangar quand un modèle est en l'air ou sur le point de décoller.

### 2.5.2. Locaux

Les infrastructures sont à la disposition des membres pour s'abriter et discuter.

Le local sous le hangar permet aux membres de charger leurs accus ou de préparer leurs modèles.

Une trousse de secours et un extincteur sont disponibles dans le local du hangar. Dans le but de réduire le délai d'intervention en cas d'accident, ce local, dans la mesure du possible, devrait être ouvert avant toute mise en route d'un appareil.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

**Tous les membres doivent être soucieux de la propreté des lieux !**

### 2.5.3. Entretien

Tous les membres du club sont tenus de donner au club, dans la mesure de leurs capacités, les heures de travail bénévole nécessaires pour l'amélioration et l'entretien des installations.

### **3. Visite aux autres clubs**

Les membres du MAC appelés à voler sur les installations d'autres clubs (concours, démonstrations, loisirs etc.) sont tenus d'adopter une attitude irréprochable afin que cette cohabitation se passe dans les meilleures conditions possibles. En particulier, en arrivant sur un site de vol, ils doivent se renseigner sur les consignes en vigueur concernant le stationnement des véhicules, la disposition des modèles et des pilotes, les zones d'évolution en vol, l'utilisation des fréquences, etc... et s'y conformer.

**Le présent règlement prend effet le 15 décembre 2018.**